



PORSPODER

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage 1/5 Global

U - ZONES URBAINES

Uhb: Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au centre-bourg
Uhb: Zone urbaine à vocation d'habitat et aux activités compatibles, correspondant au secteur en extension du centre-bourg
Uhb1: Zone urbaine à vocation d'habitat et aux activités compatibles, où seules les extensions des constructions existantes sont autorisées
Ul: Zone urbaine destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, de sport et de loisirs, ainsi que les équipements d'intérêt collectif
Ut: Zone urbaine à vocation d'hôtels et autres hébergements touristiques

AU - ZONES À URBANISER

1AUhb: Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
2AUhb: Zone à urbaniser, à long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

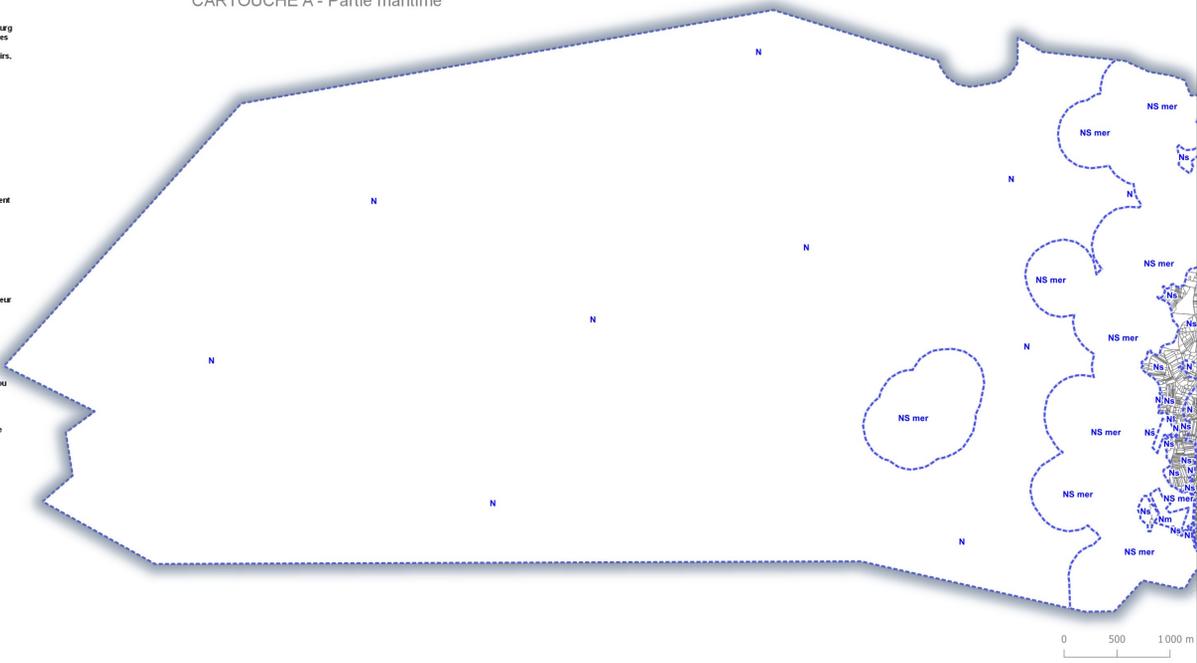
A - ZONES AGRICOLES

A 2043: Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Aa: Zone agricole à vocation d'activités agricoles sans nuisance qui constituent les îlots agricoles cohérents qui ne peuvent recevoir d'autres constructions agricoles liées au fonctionnement des services d'intérêt général
Aabc: Zone agricole correspondant à des contraintes écologiques à réhabiliter
Apb: Zone agricole couvrant le périmètre rapproché de protection de captage (B)
Al: Zone agricole où seule une extension des constructions est autorisée

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

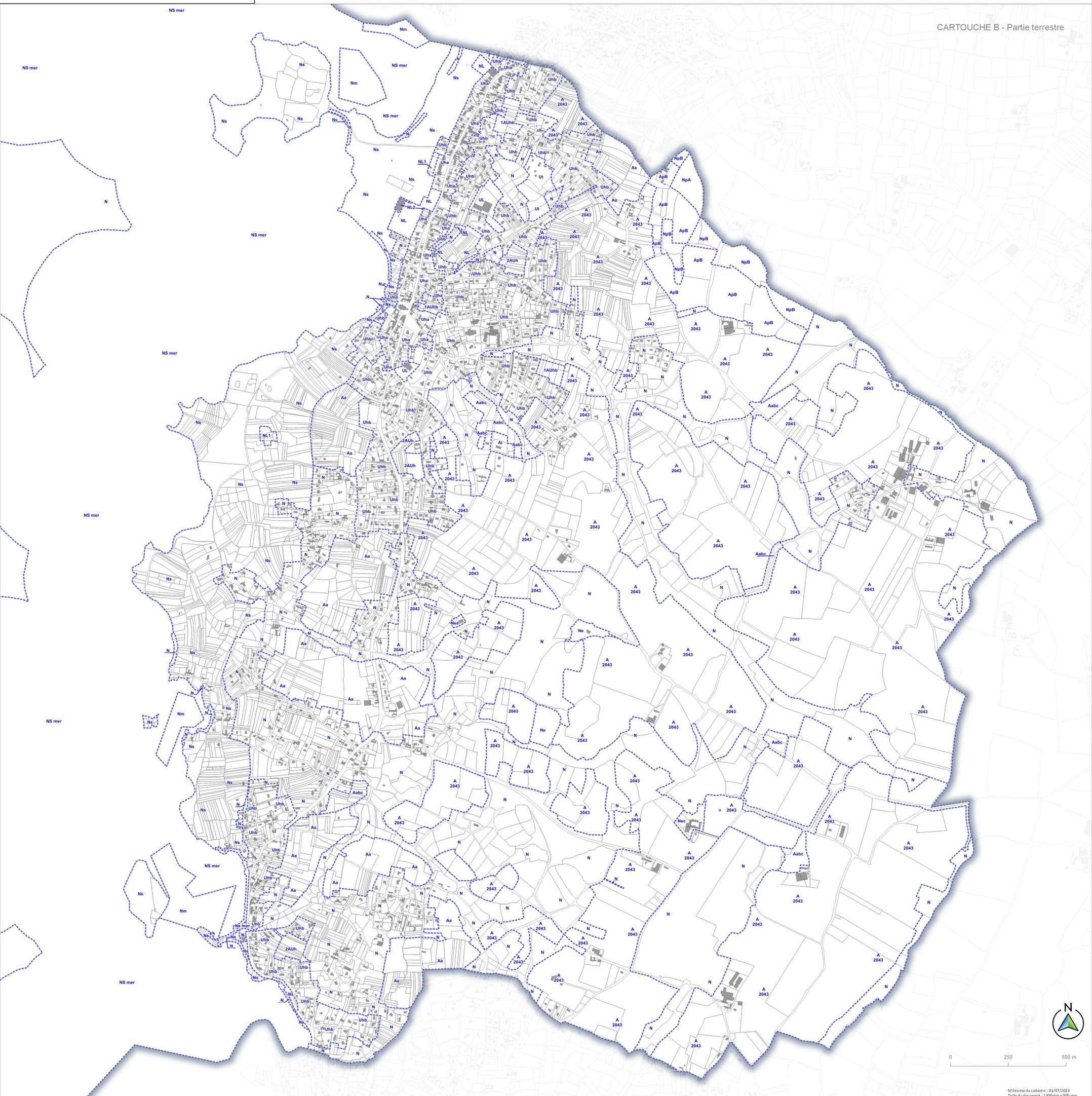
N: Zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
Ns: Zone naturelle destinée à recevoir les installations de gestion des eaux usées
Nec: Zone naturelle où sont autorisées les extensions des constructions existantes à vocation d'activités économiques et touristiques
Nl: Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs
NL1: Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs, limitant les possibilités d'artificialisation des sols
NL2: Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sports et de loisirs, avec possibilité de travaux ou d'extension de bati
Nnp: Zone naturelle couvrant les secteurs de mouillage
Npa: Zone naturelle couvrant le périmètre rapproché de protection de captage (A)
Npb: Zone naturelle couvrant le périmètre rapproché de protection de captage (B)
Ns: Zone naturelle couvrant les espaces terrestres à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (Espaces remarquables au titre de la loi Littoral)
Ns mer: Zone naturelle couvrant les espaces maritimes à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (Espaces remarquables au titre de la loi Littoral)

CARTOUCHE A - Partie maritime



0 500 1000 m

CARTOUCHE B - Partie terrestre



0 250 500 m

